

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 03 DECEMBRE 2012.

La séance débute à 20 heures 05.

Sont présents:

MM. Jean-Pierre ALEXANDRE, Hugues BAILLOT, Etienne CHALON, Alain CLAUDOT, François CULOT, Francine DAUPHIN, Didier FELLER, Christophe GAVROY, Sabine GOBERT, Annie GOFFIN, Paul GONRY, Denis LACAVE, Christian LEFEVRE, Philippe LEGROS, Sébastien MICHEL, Jean RAULIN, Bernadette ROISEUX, Michel THIRY, Annick VAN DEN ENDE-CHAPELLIER et Vincent WAUTHOZ, Conseillers élus lors du scrutin du 14 octobre 2012, et M. Cédric PRIGNON, conseiller suppléant, ayant été invité ensuite du désistement de monsieur Pierre FRIOB, Assistés de Léopold BALTUS, Secrétaire communal.

Séance Publique

OBJET A1.) CONSEIL COMMUNAL – PRÉSIDENTE TEMPORAIRE SELON L'ARTICLE L1122-15.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre, à savoir Monsieur Michel THIRY.

OBJET A2.) ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012 - COMMUNICATION DE LA VALIDATION.

Le secrétaire communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial en date du 31 octobre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012 et proclamant ELUS :

Pour la Liste 1 – ECOLO :

1. GOFFIN Annie
2. GAVROY Christophe

Pour la Liste 2 – PS :

1. ALEXANDRE Jean-Pierre
2. GOBERT Sabine
3. LEFEVRE Christian
4. LEGROS Philippe
5. FRIOB Pierre

Pour la Liste 3 – CDH :

1. THIRY Michel
2. ROISEUX Bernadette
3. LACAVE Denis
4. VAN DEN ENDE-CHAPELLIER Annick
5. MICHEL Sébastien

6. FELLER Didier

Pour la liste 9 – IC :

1. CHALON Etienne
2. CULOT François
3. WAUTHOZ Vincent
4. BAILLOT Hugues
5. RAULIN Jean
6. CLAUDOT Alain
7. DAUPHIN Francine
8. GONRY Paul

Aucun recours n'ayant été introduit, cet arrêté constitue la notification prévue par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'installation des conseillers communaux peut dès lors avoir lieu.

OBJET A3.) INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL

A) VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION DES CONSEILLERS ÉLUS.

LE CONSEIL,

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre dernier et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 31 octobre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de décentralisation ;

Considérant que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés et qu'à la date de ce jour, toutes ces personnes élues le 14 octobre 2012 à savoir :

MM. Jean-Pierre ALEXANDRE, Hugues BAILLOT, Etienne CHALON, Alain CLAUDOT, François CULOT, Francine DAUPHIN, Didier FELLER, Christophe GAVROY, Sabine GOBERT, Annie GOFFIN, Paul GONRY, Denis LACAVE, Christian LEFEVRE, Philippe LEGROS, Sébastien MICHEL, Jean RAULIN, Bernadette ROISEUX, Michel THIRY, Annick VAN DEN ENDE-CHAPELLIER et Vincent WAUTHOZ

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité, à savoir les conditions de nationalité belge ou européennes, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité ;
- Ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité ;

Que dès lors, rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous ces conseillers communaux effectifs sont validés.

Après cette vérification de pouvoirs, les conseillers sont invités en séance publique à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation selon le texte suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur THIRY Michel, prête le serment de conseiller communal entre les mains du premier échevin sortant, réélu conseiller communal, Monsieur ALEXANDRE Jean-Pierre lequel exerce la présidence durant cette prestation de serment.

Installé Conseiller communal, Monsieur THIRY invite ensuite, en sa qualité de président, les élus à prêter serment entre ses mains selon le même texte que lui.

Prêtent successivement serment, selon l'ordre alphabétique, Mesdames et Messieurs Jean-Pierre ALEXANDRE, Hugues BAILLOT, Etienne CHALON, Alain CLAUDOT, François CULOT, Francine DAUPHIN, Didier FELLER, Christophe GAVROY, Sabine GOBERT, Annie GOFFIN, Paul GONRY, Denis LACAVE, Christian LEFEVRE, Philippe LEGROS, Sébastien MICHEL, Jean RAULIN, Bernadette ROISEUX, Annick VAN DEN ENDE-CHAPELLIER et Vincent WAUTHOZ.

Il est dressé procès-verbal de chacune de ces prestations de serment, à l'issue desquelles les précités sont déclarés installés dans leur fonction de Conseiller Communal.

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures.

**B) PRISE EN COMPTE DE DÉSISTEMENT –
INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUPPLÉANT.**

LE CONSEIL,

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre dernier et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 31 octobre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de décentralisation ;

Qu'en date du 20 novembre 2012, Monsieur Pierre FRIOB, élu de la liste PS a renoncé à siéger ;

Qu'en conséquence de ce désistement, le premier suppléant de la liste, Monsieur Cédric PRIGNON a été convoqué pour la séance de ce jour;

Considérant que les pouvoirs de l'intéressé ont été vérifiés et qu'à la date de ce jour, celui-ci

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité, à savoir les conditions de nationalité belge ou européennes, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité ;
- Ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité ;

Que dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE:

Les pouvoirs de M. Cédric PRIGNON, en qualité de conseiller communal sont validés.

L'intéressé est invité à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation selon le texte suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est dressé procès-verbal de cette prestation de serment, à l'issue de laquelle le précité est déclaré installé dans sa fonction de Conseiller Communal.

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures.

OBJET A4.) CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSENCE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Que ce dernier précise en son article 2 que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant encore que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté du service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des membres du conseil communal :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012	Date de naissance	Ordre de préséance
THIRY Michel	04.01.1983	1466	09.01.1953	1
RAULIN Jean	02.01.2001	550	22.04.1959	2
ROISEUX Bernadette	02.01.2001	537	03.05.1969	3
LACAVE Denis	22.10.2004	522	15.01.1963	4
CHALON Etienne	04.12.2006	2130	22.07.1957	5
ALEXANDRE Jean-Pierre	04.12.2006	1209	29.06.1963	6
LEGROS Philippe	04.12.2006	374	15.10.1965	7
GOBERT Sabine	19.10.2007	386	11.10.1953	8
LEFEVRE Christian	24.10.2008	376	01.03.1962	9
BAILLOT Hugues	26.04.2012	624	23.03.1965	10

CULOT François	03.12.2012	1337	01.02.1961	11
WAUTHOZ Vincent	03.12.2012	1013	17.02.1959	12
CLAUDOT Alain	03.12.2012	503	03.02.01962	13
VAN DEN ENDE- CHAPELLIER Annick	03.12.2012	464	14.05.1965	14
GOFFIN Annie	03.12.2012	456	09.10.1948	15
MICHEL Sébastien	03.12.2012	426	25.09.1993	16
DAUPHIN Francine	03.12.2012	401	17.01.1949	17
FELLER Didier	03.12.2012	395	07.07.1976	18
GONRY Paul	03.12.2012	381	18.07.1946	19
PRIGNON Cédric	03.12.2012	282	14.03.1978	20
GAVROY Christophe	03.12.2012	168	26.02.1977	21

OBJET A5.) CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – PRISE D'ACTE.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le Collège Provincial en date du 31 octobre 2012 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil Communal tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre dernier ;

Prend acte de la composition des groupes politiques :

Groupe IC : 8 Conseillers:

1. Monsieur CHALON Etienne
2. Monsieur CULOT François
3. Monsieur WAUTHOZ Vincent
4. Monsieur BAILLOT Hugues
5. Monsieur RAULIN Jean
6. Monsieur CLAUDOT Alain
7. Madame DAUPHIN Francine
8. Monsieur GONRY Paul

Groupe CDH : 6 Conseillers:

1. Monsieur THIRY Michel
2. Madame ROISEUX Bernadette
3. Monsieur LACAVE Denis
4. Madame VAN DEN ENDE-CHAPELLIER Annick
5. Monsieur MICHEL Sébastien
6. Monsieur FELLER Didier

Groupe PS : 5 Conseillers:

1. Monsieur ALEXANDRE Jean-Pierre
2. Madame GOBERT Sabine,
3. Monsieur LEFEVRE Christian
4. Monsieur LEGROS Philippe,
5. Monsieur FRIOB Pierre

Groupe ECOLO : 2 Conseillers:

1. Madame GOFFIN Annie
2. Monsieur GAVROY Christophe.

OBJET A6.) CONSEILLERS COMMUNAUX – DECLARATION D'APPARENTEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le Collège Provincial en date du 31 octobre 2012 ;

Considérant qu'il est utile d'acter les éventuels apparentements des conseillers qui, lors de ces élections ne se sont pas réclamés d'un parti politique reconnu ;

Prend acte des divers apparentements :

Pour le Groupe IC :

1. Monsieur CHALON Etienne
 2. Monsieur WAUTHOZ Vincent
 3. Monsieur BAILLOT Hugues
 4. Monsieur RAULIN Jean
 5. Monsieur CLAUDOT Alain,
 6. Monsieur GONRY Paul
- se déclarent apparentés au parti MR, tandis que
1. Monsieur CULOT François
 2. Madame DAUPHIN Francine
- se déclarent non-apparentés à un parti

Pour le Groupe CDH :

1. Monsieur THIRY Michel
2. Madame ROISEUX Bernadette
3. Monsieur LACAVE Denis
4. Madame VAN DEN ENDE-CHAPELLIER Annick

5. Monsieur MICHEL Sébastien
6. Monsieur FELLER Didier
Se déclarent apparentés au parti Cdh

Pour le Groupe PS :

1. Monsieur ALEXANDRE Jean-Pierre
2. Madame GOBERT Sabine
3. Monsieur LEFEVRE Christian
4. Monsieur LEGROS Philippe
5. Monsieur PRIGNON Cédric
Se déclarent apparentés au parti PS

Pour le Groupe ECOLO :

1. Madame GOFFIN Annie
2. Monsieur GAVROY Christophe
Se déclarent apparentés au parti ECOLO

OBJET A7.) CONSEIL COMMUNAL – ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITÉ.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

IC : 8 membres

Cdh : 6 membres

PS : 5 membres

Ecolo : 2 membres;

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes IC et Cdh, déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 22 octobre 2012 soit avant la date légale du 12 novembre 2012 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix dans l'ordre du tableau de préséance,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par les voix positives (14) de :

RAULIN Jean, ROISEUX Bernadette, LACAVE Denis, CHALON Etienne, BAILLOT Hugues, CULOT François, WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DEN ENDE-CHAPELLIER Annick, MICHEL Sébastien, DAUPHIN Francine, FELLER Didier, GONRY Paul, et THIRY Michel.

Contre les voix (5) de :

ALEXANDRE Jean-Pierre, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, et PRIGNON Cédric.

Et les abstentions (2) de :

GOFFIN Annie, et GAVROY Christophe.

Adopte le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : CULOT François (N.N. 61.02.01 207-88)

Echevins :
1. THIRY Michel (N.N. 53.01.09 165-06)
2. CHALON Etienne (N.N. 57.07.22 153-45)
3. ROISEUX Bernadette (N.N. 69.05.03 176-54)
4. WAUTHOZ Vincent (N.N. 59.02.17 143-18)
5. RAULIN Jean (N.N. 59.04.22 217-02)

Présidente du Centre Public d'Action Sociale presentie
VAN DEN ENDE-CHAPELLIER Annick (N.N. 65.05.14 202-02)

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures.

OBJET A8) BOURGMESTRE – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est monsieur François CULOT ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation relatif à la prestation de serment du bourgmestre ;

Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre sortant de charge ;

Qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains du bourgmestre sortant, réélu Conseiller Communal ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du bourgmestre François CULOT sont validés.

Monsieur François CULOT prête ensuite en séance publique, entre les mains de Monsieur Michel THIRY, Bourgmestre sortant, réélu Conseiller Communal, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »
Monsieur François CULOT est alors installé dans sa fonction de bourgmestre.

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures.

OBJET A9.) ECHEVINS – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation relatif à la prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al.2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en qualité d'échevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins THIRY Michel, CHALON Etienne, ROISEUX Bernadette, WAUTHOZ Vincent et RAULIN Jean sont validés.

Le bourgmestre François CULOT invite alors ces élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Après avoir prêté successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

M.M. THIRY Michel
CHALON Etienne
ROISEUX Bernadette
WAUTHOZ Vincent
RAULIN Jean

Sont déclarés installés dans leur fonction d'échevin.

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures.

**OBJET A10) CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – ELECTION DE PLEIN DROIT
DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE.**

LE CONSEIL,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Aide Sociale ;

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la démocratie et de la décentralisation en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections communales ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

IC : 8 sièges

Cdh : 6 sièges

PS : 5 sièges

ECOLO : 2 sièges

Considérant qu'en application de l'article 10 du décret du Conseil régional wallon du 8 décembre 2005 modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, le nombre de conseillers de l'action sociale revenant à chaque groupe politique se calcule comme suit :

Sièges à attribuer : 9

Nombre de conseillers communaux : 21

Dès lors :

Pour le groupe I.C. $\frac{9 \times 8}{21} = \frac{72}{21} = 3,4285$

Sièges directement dévolus : 3

Fraction 0,4285

Pour le groupe Cdh : $\frac{9 \times 6}{21} = \frac{54}{21} = 2,5714$

Sièges directement dévolus : 2

Fraction : 0,5714

Pour le groupe P.S. $\frac{9 \times 5}{21} = \frac{45}{21} = 2,1428$

Sièges directement dévolus : 2

Fraction : 0,1428

Pour le groupe ECOLO $\frac{9 \times 2}{21} = \frac{18}{21} = 0,8571$

Sièges directement dévolu : 0

Fraction : 0,8571

Qu'en conséquence 7 sièges sont directement acquis (3 au groupe IC, 2 au groupe Cdh, 2 au groupe PS), les 8^{ème} et 9^{ème} siège étant acquis en supplément dans l'ordre d'importance des décimales soit le 8^{ème} au groupe ECOLO et le 9^{ème} au groupe Cdh ;

Considérant dès lors que les 9 mandats de conseillers du Centre d'Action Sociale sont à attribuer à raison de :

- 3 sièges au groupe IC
- 3 sièges au groupe Cdh
- 2 sièges au groupe PS et
- 1 siège au groupe ECOLO ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IC le 19 novembre 2012 comprenant les candidatures suivantes :

- 1. RONGVAUX Bernard (N.N. : 60.06.13 205-28)
- 2. GRAISSE Martine (N.N. : 66.05.18 248-51)
- 3. JULIEN Jean-Marie (N.N. : 47.07.18 197-08);

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Cdh le 19 novembre 2012 comprenant les candidatures suivantes :

- 1. VAN DEN ENDE-CHAPELLIER Annick (N.N. : 65.05.14 202-02)
- 2. CHAPPELLIER Bertrand (N.N. : 79.05.12 143-27)
- 3. CÔME Catherine (N.N. 58.04.15 152-62);

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS le 19 novembre 2012 comprenant les candidatures suivantes :

- 1. ZANCHETTA Philippe (N.N. : 55.05.13 119-02)
- 2. CABOLET Vinciane (N.N. : 60.07.08 200-93);

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO le 19 novembre 2012 comprenant la candidature suivante :

MARX Claudine (N.N. : 51.03.27 158-27);

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence,

M.M. CABOLET Vinciane, CHAPPELLIER Bertrand, CÔME Catherine, GRAISSE Martine, JULIEN Jean-Marie, MARX Claudine, RONGVAUX Bernard, VAN DEN ENDE Annick, ZANCHETTA Philippe, sont désignés Conseillers de l'Action Sociale, ce que le président proclame immédiatement.

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures.

**OBJET A11.) CONSEIL DE POLICE – ZONE DE GAUME - DÉSIGNATION DES
CONSEILLERS DE LA VILLE.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux telle que modifiée par la loi du 1^{er} décembre 2006, en particulier l'article 18;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Gaume est composé, outre les bourgmestres, de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998;

Considérant que le conseil communal de Virton, doit procéder à l'élection de 5 conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 21 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de quatre, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux compétents pour ce faire :

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base des dits actes de présentation :

<u>Candidats membres effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
1. Monsieur GAVROY Christophe (N.N.77.02.26 363-03)	1. Madame GOFFIN Annie (N.N. 48.10.09 148-78)
2. Monsieur GONRY Paul (N.N. 46.07.18 199-82)	1. Monsieur RONGVAUX Bernard (N.N. 60.06.13 205-28) 2. Monsieur BAILLOT Hugues (N.N. 65.03.23 179-32)
3. Monsieur LACAVE Denis (N.N. 63.01.15 191-10)	1. Monsieur FELLER Didier (N.N. 76.07.07 093-81) 2. Monsieur THIRY Michel (N.N. 53.01.09 165-06)
4. Monsieur LEFEVRE Christian (N.N. 62.03.01 215-11)	1. Monsieur ALEXANDRE Jean-Pierre (N.N. 63.06.29 225-76) 2. Madame GOBERT Sabine (N.N. 53.10.11 182-89)
5. Monsieur RAULIN Jean (N.N. 59.04.22 217-02)	1. Monsieur BAILLOT Hugues (N.N. 65.03.23 179-32) 2. Monsieur RONGVAUX Bernard (N.N. 60.06.13 205-28)

6. Monsieur THIRY Michel (N.N. 53.01.09 165-06)	1. Monsieur MICHEL Sébastien (N.N. 93.09.25 219-77)
	2. Monsieur LACAVE Denis (N.N. 63.01.15 191-10)

Considérant que Madame ROISEUX et Monsieur PRIGNON, conseillers communaux non candidats, (les autres conseillers communaux les moins âgés étant candidats), assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix,

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants délégués de Virton, au conseil de police :

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote,
63 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs
Le recensement des voix donne le résultat suivant : 0 bulletin blanc ou nul et 63 bulletins reconnus valables.

Les suffrages exprimés sur les 63 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues et résultat
Monsieur GAVROY Christophe	10
Monsieur GONRY Paul	11
Monsieur LACAVE Denis	11
Monsieur LEFEVRE Christian	11
Monsieur RAULIN Jean	10
Monsieur THIRY Michel	10
Nombre total de votes	63

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom des candidats membres effectifs selon les règles ;

Constate que Trois des candidats, messieurs GONRY Paul, LACAVE Denis, et LEFEVRE Christian obtiennent le plus grand nombre de voix, soit 11 voix, score suffisant pour être, directement, déclarés élus;

Constate que parmi les trois candidats ayant obtenu 10 voix, soit la parité entre eux , messieurs RAULIN Jean et THIRY Michel sont , en application de l'article 17 LPI, à préférer à monsieur GAVROY Christophe, étant donné qu'ils sont actuellement tous deux investis d'un mandat dans le conseil de police;

Constate que 5 candidats membres effectifs, ayant obtenu le plus grand nombre de voix ou répondant aux critères de priorité sont élus, et qu'aucun des candidats tant effectifs que suppléants ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

En conséquence,

Nom et prénom des conseillers de police	Nom et prénom de leur(s) suppléant(s)
1. Monsieur GONRY Paul (N.N. 46.07.18 199-82)	1. Monsieur RONGVAUX Bernard (N.N. 60.06.13 205-28) 2. Monsieur BAILLOT Hugues (N.N. 65.03.23 179-32)
2. Monsieur LACAVE Denis (N.N. 63.01.15 191-10)	1. Monsieur FELLER Didier (N.N. 76.07.07 093-81) 2. Monsieur THIRY Michel (N.N. 53.01.09 165-06)
3. Monsieur LEFEVRE Christian (N.N. 62.03.01 215-11)	1. Monsieur ALEXANDRE Jean-Pierre (N.N. 63.06.29 225-76) 2. Madame GOBERT Sabine (N.N. 53.10.11 182-89)
4. Monsieur RAULIN Jean (N.N. 59.04.22 217-02)	1. Monsieur BAILLOT Hugues (N.N. 65.03.23 179-32) 2. Monsieur RONGVAUX Bernard (N.N. 60.06.13 205-28)
6. Monsieur THIRY Michel (N.N. 53.01.09 165-06)	1. Monsieur MICHEL Sébastien (N.N. 93.09.25 219-77) 2. Monsieur LACAVE Denis (N.N. 63.01.15 191-10)

Sont désignés pour représenter la Ville de Virton au Conseil de police de la zone GAUME.

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires au Collège provincial et à la zone de police GAUME.

OBJET A12) DIVERS ET COMMUNICATIONS – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DE LA VILLE.

Les Conseillers ayant reçu copie de la liste des délégués de la Ville dans les sociétés et associations où celle-ci a été représentée, durant la période 2007-2012, il est demandé par le président à chaque groupe de proposer avant le 15 janvier prochain, des candidats à ces représentations pour la législature 2013-2018.

A cette fin, il est remis à Madame GOFFIN, Monsieur ALEXANDRE, Monsieur CHALON et Monsieur THIRY, le document à compléter pour proposer les candidatures à ces fonctions.

Le document de présentation est à remettre au secrétaire communal pour la date susdite.

La séance est levée à 21 heures 30, sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2012, en conséquence adopté.

Par le Conseil :

s)Le Secrétaire,
L.BALTUS

s)Le Président,
F. CULOT

Virton, le

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,